



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

Mme ADAMY quitte la salle et ne participe pas au vote.

11 - Etablissement d'un acte d'échange avec soulte entre la ville de FAREBERSVILLER et Mme et M. Benoit ADAMY.

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre des acquisitions liées au projet d'aménagement d'une route de liaison reliant les lotissements « Rabelais 2 » et « Ferme Champêtre du Bruskir », le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un échange de parcelles avec soulte entre la ville et les époux ADAMY Benoît.

Vu les procès-verbaux d'arpentage n° 755V + 756R du 27/08/2024 établis par GUELLE & FUCHS, Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) ;

Vu la promesse de vente en date du 13 /11/2024 par laquelle les époux ADAMY s'engagent à procéder à un échange avec soulte avec la commune de Farébersviller ;

L'échange entre la ville et les époux ADAMY se présente de la manière suivante :

Biens cédés par la Commune de FAREBERSVILLER (Moselle) à Mme et M. ADAMY Benoît :

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Zone du PLU
22	287	Laus 1 Laengde	00 ha 12 a 69 ca	terres	2AU
22	290	Laus 1 Laengde	00 ha 10 a 36 ca	terres	2AU
22	296	Laus 1 Laengde	00 ha 09 a 00 ca	terres	2AU

Contenance totale de 32a05ca d'une valeur de 16 025 €.

Biens cédés par Mme et M. ADAMY Benoit à la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) :

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	Zone du PLU
22	285	Laus 1 Laengde	00 ha 01 a 67 ca	terres	2AU
22	294	Laus 1 Laengde	00 ha 03 a 48 ca	terres	2AU
22	300	Laus 1 Laengde	00 ha 13 a 29 ca	terres	2AU

Contenance totale de 18a44ca d'une valeur de 9 220 €.

Cet échange a lieu moyennant une soulte de 6 805 € due par les époux ADAMY.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'échange des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »